

DEC211985DR07

Décision portant nomination de M. Laurent JOUFFRET aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR6296¹ intitulée « Institut de Chimie de Clermont-Ferrand ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 01/01/2021 nommant M. Fabrice LEROUX, directeur de l'UMR6296 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources non scellées » délivré M. Laurent JOUFFRET le 11/04/2018 par Apave Centre de Formation de Lyon ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire

DECIDE :**Article 1er : Nomination**

M. Laurent JOUFFRET, *chercheur*, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 28/02/2018.

Article 2 : Missions²

M. Laurent JOUFFRET exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Laurent JOUFFRET sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Aubière, le 07/06/2021

Le directeur d'unité
Fabrice LEROUX



Visa du président de l'Université Clermont-Auvergne
Mathias BERNARD

Le Président,

Professeur Mathias BERNARD



Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Pour le Délégué Régional compétent :
Aurélié De Sousa
Adjointe au Délégué Régional

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]